

**Les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe - année scolaire 2024-2025**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9344

<b>Type de circulaire<sup>1</sup></b>	<b>Circulaire d'instruction</b>	<b>Validité</b>	à partir du 25/08/2025
<b>Documents à renvoyer</b>	oui, pour le 07/10/2025		
<b>Résumé</b>	Cette circulaire explique la procédure à suivre pour obtenir l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe pour l'année scolaire 2024-2025, et informe des montants des frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe pour l'année scolaire 2025-2026.		
<b>Mots-clés</b>	Frais de pension; bateliers		

**Établissements et pouvoirs organisateurs concernés**

<b>Réseaux d'enseignement</b>	<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel
<b>Unités d'enseignement</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

<sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Mme Anne Hellemans, Directrice générale a.i.

## Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire, Service général des Affaires transversales, Direction de la Vérification, Service de la Vérification comptable	verificationcomptable@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'enseignement obligatoire**

**Les frais de pension des enfants  
dont les parents n'ont pas de  
résidence fixe – année scolaire  
2024-2025**

# Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2024-2025**, les montants de la pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, confiés à un internat annexé à un établissement d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), officiel subventionné ou libre subventionné.

Anne HELLEMANS  
Directrice Générale a.i.



# Table des matières

Mot d'introduction.....	2
Table des matières.....	3
Documents à renvoyer.....	4
Personnes à contacter.....	5
Montants de pensions à prendre en considération.....	6
1. Pour l'année scolaire 2024-2025.....	6
2. Pour l'année scolaire 2025-2026.....	7
Annexes.....	8



## Documents à renvoyer

Un exemplaire des annexes I et II pour l'année scolaire 2024-2025 est annexé à la présente circulaire. Ces documents, dûment complétés, **doivent être conservés au sein de l'établissement** et remis au vérificateur comptable lors de son passage.

Document	Destinataire	Date limite de réception
Annexe I	verificationcomptable@cfwb.be	07/10/2025
Annexe II	verificationcomptable@cfwb.be	07/10/2025



## Personnes à contacter

### ➤ Service de la Vérification comptable

**Pour obtenir une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension de l'élève**, l'internat de l'élève doit en adresser la demande **pour le 7 octobre 2025 au plus tard** via l'adresse mail : [VerificationComptable@cfwb.be](mailto:VerificationComptable@cfwb.be).

Un vérificateur comptable se rendra alors sur place afin de vérifier et déterminer le montant de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension.

# Montants de pensions à prendre en considération

## 1. Pour l'année scolaire 2024-2025

Les montants de la pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, confiés à un internat annexé à un établissement d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), officiel subventionné ou libre subventionné, pour **l'année scolaire 2024-2025**, étaient fixés à :

- ▶ 2.093,12 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement fondamental ordinaire en âge d'obligation scolaire\*;
- ▶ 2.421,38 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement secondaire ordinaire\*;
- ▶ 1.877,34 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement spécialisé fondamental en âge d'obligation scolaire\*;
- ▶ 2.205,39 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement spécialisé secondaire\*.

\* Ces montants ne font pas l'objet d'une réduction par fratrie

**L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le prix de la pension est fixée aux 2/3 du montant de la pension payée, soit un maximum de :**

- ▶ 1.395,41 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement fondamental ordinaire en âge d'obligation scolaire\*;
- ▶ 1.614,25 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement secondaire ordinaire\*;
- ▶ 1.251,56 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement spécialisé fondamental en âge d'obligation scolaire\*;
- ▶ 1.470,26 € pour l'élève qui fréquente l'enseignement spécialisé secondaire\*.

→ L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles **est réduite** :

- lorsque l'élève ne s'est pas présenté à l'internat et à l'école à la date effective de la rentrée scolaire ;
- et/ou lorsque l'élève a quitté l'internat au cours de l'année scolaire ;
- et/ou lorsque l'élève a été absent de l'internat, avec ou sans justification<sup>1</sup>.

Le nombre de journées de présence possible à l'internat doit correspondre aux jours ouvrables de l'année scolaire (du premier au dernier jour de l'année scolaire, week-end exclus).

→ L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles **est supprimée** :

- à partir de la date anniversaire des 18 ans de l'élève interne.

---

<sup>1</sup> Cas particulier de l'internat annexé à l'École fondamentale autonome d'Antoing où l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera réduite si l'élève est absent pour une période ininterrompue de plus de 7 jours, les jours de congé, de détente et autres congés dans l'enseignement n'entrant pas en ligne de compte pour calculer l'absence lorsque ces congés se situent au début ou à la fin de la période d'absence de l'internat.

**Pour obtenir une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension de l'élève**, son internat doit en adresser la demande **pour le 7 octobre 2025 au plus tard** via l'adresse mail : [VerificationComptable@cfwb.be](mailto:VerificationComptable@cfwb.be).

Un vérificateur comptable se rendra alors sur place afin de vérifier et déterminer le montant de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension.

**L'intervention sera liquidée notamment sur base de deux documents :**

- un état de l'intervention présenté par l'Administrateur ou le Pouvoir organisateur de l'Internat (annexe I) ;
- une demande d'intervention dûment certifiée par la commune (annexe II).

Un exemplaire des annexes I et II pour l'année scolaire 2024-2025 est annexé à la présente circulaire. Ces documents, dûment complétés, **doivent être conservés au sein de l'établissement** et remis au vérificateur comptable lors de son passage.

## 2. Pour l'année scolaire 2025-2026

A titre d'information, les différents montants d'application à partir du 25/08/2025 sont repris dans le tableau ci-dessous.

	Montant fixé par Arrêté du Gouvernement pour les élèves internes dans un internat FWB	Montant pour les élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (-15%)	Intervention maximum de la FWB (2/3 du montant - 15%)
Fondamental ordinaire	2.542,52 €	2.161,14€	1.440,76€
Secondaire ordinaire	2.941,26€	2.500,07€	1.666,71€
Fondamental spécialisé	2.280,42€	1.938,36€	1.292,24€
Secondaire spécialisé	2.678,90€	2.277,06€	1.518,04€

Je vous saurais gré d'informer les parents concernés de ce qui précède.

La Directrice générale a.i.,

**Anne HELLEMANS**



# Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Annexe I
2	Annexe II

## ANNEXE I

**Etat de l'intervention due par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.**

**Année scolaire 2024-2025 (182 jours ouvrables)**

---

Nom et prénoms de l'interne : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Nom et prénoms du père, mère ou tuteur : .....

Domicile légal : Rue et n° : .....

Localité : .....

Profession : .....

Date de l'entrée à l'internat : .....

Date de sortie de l'internat : .....

Etablissement scolaire fréquenté : .....

FASE : .....

Niveau des études : fondamental - secondaire / ordinaire - spécialisé

Intervention due par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire concernée :

....., .....euros

Certifié pour la fréquentation scolaire,

Le Directeur de l'Etablissement scolaire,

(Nom, date et signature)

Certifié sincère et véritable

à la somme de (en lettres)

.....

.....

.....

Pour l'Administrateur ou le Pouvoir  
organisateur de l'internat :

(Nom, date et signature)

*(Document à conserver au sein de l'établissement)*

## ANNEXE II

**Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe. (AR. du 20 août 1957 –art.20 et 71)**

### Demande d'intervention

---

Nom, prénoms, date de naissance des enfants pour lesquels l'intervention est demandée :

- .....  
- .....  
- .....

Nom et prénoms du père, mère ou tuteur : .....

Domicile légal : Rue et n° : .....

Localité : .....

Profession déclarée : (mentionner si elle est exercée pour le compte personnel ou pour compte d'un employeur ; dans ce second cas, ajouter le nom et l'adresse de l'employeur) :

.....  
.....

J'affirme sur l'honneur que la profession que j'exerce ne me permet pas d'inscrire mon (mes) enfant(s) dans un établissement scolaire non pourvu d'un internat.

Certifié sincère et véritable,

A....., le.....

Signature du chef de famille

Les renseignements justifiant la demande d'intervention, sont, à ma connaissance, conformes à la vérité,

A....., le.....

Sceau de la commune et signature du Bourgmestre ou de son délégué

*(Document à conserver au sein de l'établissement)*